Informations de base

2011/2065(BUD) BUD - Procédure budgétaire	Procédure terminée
Budget rectificatif 3/2011: mobilisation du Fonds de solidarité de l'UE; inondations en Slovénie, Croatie et République tchèque **Subject** 3.70.11 Catastrophes naturelles, Fonds de solidarité 8.70.60 Budgets annuels antérieurs **Zone géographique** Croatie Slovénie Tchéquie	

Acteurs principaux

Parlement européen

Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
BUDG Budgets		
	Rapporteur(e) fictif/fictive GODMANIS Ivars (ALDE)	

Conseil de l'Union européenne

Formation du Conseil	Réunions	Date
Affaires générales	3092	2011-05-23

Commission européenne

DG de la Commission	Commissaire
Budget	LEWANDOWSKI Janusz

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
25/03/2011	Publication du projet de budget de la Commission	COM(2011)0154	Résumé
23/05/2011	Adoption du projet du budget par le Conseil		
24/05/2011	Publication de la position du Conseil sur le projet de budget	10522/2011	Résumé
07/06/2011	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
15/06/2011	Vote en commission		Résumé

20/06/2011	Dépôt du rapport budgétaire	A7-0233/2011	
05/07/2011	Décision du Parlement	T7-0302/2011	Résumé
05/07/2011	Résultat du vote au parlement		
05/07/2011	Fin de la procédure au Parlement		
27/09/2011	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques

Référence de la procédure	2011/2065(BUD)
Type de procédure	BUD - Procédure budgétaire
Sous-type de procédure	Budget
Base juridique	Traité Euratom A 106a-pa
Autre base juridique	Règlement du Parlement EP 165
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	BUDG/7/05755

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Projet de rapport de la commission		PE464.926	12/05/2011	
Rapport budgétaire déposé, 1ère lecture		A7-0233/2011	20/06/2011	
Texte budgétaire adopté du Parlement		T7-0302/2011	05/07/2011	Résumé

Conseil de l'Union

Type de document	Référence	Date	Résumé
Position du Conseil sur le projet de budget	10522/2011	24/05/2011	Résumé

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Projet de budget de la Commission	COM(2011)0154 	25/03/2011	Résumé

Informations complémentaires

Source	Document	Date
Commission européenne	EUR-Lex	

Acte final

Budget 2011/0624
JO L 251 27.09.2011, p. 0001 Résumé

Budget rectificatif 3/2011: mobilisation du Fonds de solidarité de l'UE; inondations en Slovénie, Croatie et République tchèque

2011/2065(BUD) - 14/07/2011 - Acte final

OBJECTIF : arrêt définitif du budget rectificatif 3/2011.

ACTE LÉGISLATIF : 2011/624/UE, Euratom.

CONTENU : le Parlement européen a définitivement arrêté le budget rectificatif 3/2011 de l'Union européenne, conformément à sa résolution du 5 juillet 2011 (se reporter au résumé de la résolution).

Ce budget rectificatif vise à mobiliser le Fonds de solidarité de l'Union pour un montant de **19,5 millions EUR** en crédits d'engagement et de paiement à la suite des fortes précipitations survenues en Slovénie, en Croatie et en République tchèque, en août et septembre 2010. Ce montant sera mobilisé en redéployant des crédits par prélèvement sur certains postes budgétaires communautaires non utilisés.

À noter que ce budget rectificatif 3/2011 était initialement référencé comme budget rectificatif 2/2011.

Budget rectificatif 3/2011: mobilisation du Fonds de solidarité de l'UE; inondations en Slovénie, Croatie et République tchèque

2011/2065(BUD) - 05/07/2011 - Texte budgétaire adopté du Parlement

Le Parlement européen a adopté par 619 voix pour, 39 voix contre et 11 abstentions, une résolution destinée à modifier la position du Conseil sur le projet de budget rectificatif n° 2 de l'Union européenne pour l'exercice 2011.

Le Parlement rappelle que ce budget rectificatif portait sur l'intervention du Fonds de solidarité de l'Union pour un montant de **19,5 millions EUR** en crédits d'engagement et de paiement à la suite des fortes précipitations survenues en Slovénie, en Croatie et en République tchèque, en août et septembre 2010. Il rappelle également que le Conseil a décidé de **redéployer des crédits** par prélèvement sur certains postes budgétaires en se fondant uniquement sur la faiblesse de leur taux de consommation, sans tenir compte du fait que l'exécution des lignes d'achèvement nécessite des mesures complémentaires en matière de contrôle et que tous les États membres n'ont pas pris les mesures qui convenaient pour faciliter les clôtures. Il indique notamment que **la réserve négative** mise en place par le Conseil pour le projet de budget rectificatif n° 1/2011 n'a qu'un but pragmatique et **ne constitue pas une solution durable et financièrement viable pour faire face au problème des besoins imprévus en crédits de paiement**, comme il l'a souligné dans sa résolution du 6 avril 2011. Il souligne en outre que la Commission n'a pas encore présenté de solution pour la création de la réserve négative et que les crédits de paiement affectés au FEM ne suffiront vraisemblablement pas pour répondre aux besoins de l'ensemble de l'exercice 2011 et qu'**une révision à la hausse sera donc nécessaire**.

Dans la foulée, le Parlement insiste pour souligner **que les redéploiements adoptés par le Conseil sont contraires à la déclaration commune relative aux crédits de paiement**, à laquelle le Parlement est attaché.

Il décide dès lors d'apporter des amendements au budget rectificatif 2/2011 afin de :

- répondre aux besoins procédant de la mobilisation du FSUE;
- tirer parti de la réserve négative;
- majorer les crédits de paiement du FEM.

Budget rectificatif 3/2011: mobilisation du Fonds de solidarité de l'UE; inondations en Slovénie, Croatie et République tchèque

2011/2065(BUD) - 24/05/2011 - Position du Conseil sur le projet de budget

La Commission a transmis au Conseil un projet de budget rectificatif (PBR) nº 2 au budget général pour 2011, qui porte sur l'intervention du Fonds de solidarité de l'UE, pour un montant total de **19.546.647 EUR** en crédits d'engagement et de paiement. L'objectif de cette intervention est de fournir une aide financière à la République tchèque, à la Slovénie et à la Croatie qui ont été touchées par de graves inondations durant les mois d'août et de septembre 2010.

Les crédits correspondants doivent être affectés selon l'article 13 06 01 (Fonds de solidarité de l'UE - États membres) pour un montant de 18.371.576 EUR et selon l'article 13 06 02 (Fonds de solidarité de l'Union européenne - Pays dont l'adhésion est en cours de négociation) pour un montant de 1.175.071 EUR.

Le Conseil a dégagé un accord sur la position suivante:

- accepter l'intervention du Fonds et les montants proposés par la Commission;
- utiliser les redéploiements pour couvrir les crédits de paiement correspondants comme suit: pour la République tchèque et la Slovénie: transférer 9.800.000 EUR depuis l'article 04 02 01 (Achèvement du FSE - Objectif n°1 (2000 à 2006)) et 8.571.576 EUR depuis l'article 04 02 06 (Achèvement du FSE - Objectif n°3 (2000 à 2006)) ; pour la Croatie: transférer 1.175.071 EUR depuis le poste 22 02 07 01 (Programmes régionaux et horizontaux).

Le 23 mai 2011, le Conseil a adopté sa position concernant le projet de budget rectificatif n° 2 de l'Union européenne pour l'exercice 2011, telle qu'elle figure à l'annexe technique de l'exposé des motifs du projet de budget du Conseil (voir *Doc. Conseil 10522/11 ADD*).

Budget rectificatif 3/2011: mobilisation du Fonds de solidarité de l'UE; inondations en Slovénie, Croatie et République tchèque

2011/2065(BUD) - 25/03/2011 - Projet de budget de la Commission

OBJECTIF : présentation d'un projet de budget rectificatif (PBR) n° 2 pour l'exercice 2011.

CONTENU : le présent PBR 2/2011 couvre l'intervention du Fonds de solidarité de l'Union européenne, pour un montant de **19.546.647 EUR** en crédits d'engagement et de paiement, à la suite des fortes précipitations survenues en Slovénie, en Croatie et en République tchèque.

Ce montant se justifie en raison des catastrophes ci-après :

1) Slovénie : les autorités slovènes ont demandé une intervention pour les dégâts occasionnés par les inondations de septembre 2010. La catastrophe est d'origine naturelle et relève donc du champ d'intervention du Fonds de solidarité. Les autorités slovènes estiment à 251.300.861 EUR le montant total des dommages directs causés par la catastrophe. Ce montant représente 115,45% du seuil normal de déclenchement de l'intervention du Fonds de solidarité applicable à la Slovénie pour l'année 2010. Le montant total estimé des dommages directs, de 251,3 millions EUR étant supérieur au seuil de déclenchement de l'intervention du Fonds en Slovénie, la catastrophe répond à la définition de «catastrophe naturelle majeure» au sens du règlement (CE) n° 2012/2002 du Conseil et relève donc du champ d'application du Fonds. Pour ce qui est des conséquences de la catastrophe, les inondations ont infligé des dommages considérables aux infrastructures, aux entreprises et aux biens privés slovènes. Le coût des actions admissibles au titre de l'article 3, paragraphe 2, du règlement (CE) n° 2012/2002 est estimé à 171,3 millions EUR.

2) Croatie : la Croatie a connu de fortes précipitations en septembre 2010 qui ont entraîné de graves inondations, lesquelles ont frappé particulièrement la partie occidentale du pays. La catastrophe a infligé des dommages importants aux infrastructures, au secteur agricole et à des biens privés. Les autorités croates estiment à 47.002.839 EUR le montant total des dommages directs causés par la catastrophe. Ce montant étant inférieur au seuil de 275,804 millions EUR, la catastrophe ne répond pas à la définition de «catastrophe naturelle majeure» au sens du règlement (CE) n° 2012/2002 du Conseil. Toutefois, les inondations qui ont frappé la Croatie sont les mêmes que celles qui ont provoqué une catastrophe majeure en Slovénie. Par conséquent, la condition énoncée à l'article 2, paragraphe 2, deuxième alinéa, du règlement (CE) n° 2012/2002 du Conseil, selon laquelle un pays qui a été touché par la même catastrophe qu'un pays voisin peut exceptionnellement bénéficier d'une intervention du Fonds, est remplie. En ce qui concerne l'incidence et les conséquences des inondations, les autorités croates font état de plus d'un millier d'habitations inondées (maisons et appartements) et d'un grand nombre de familles évacuées. Les infrastructures dans les secteurs de l'énergie, de l'eau et des eaux usées, des transports, de l'éducation et de la santé ont subi des dommages considérables. Le secteur le plus touché a été celui de l'agriculture. Les autorités croates ont estimé à 28.647.292 EUR le coût des actions urgentes de première nécessité admissibles en vertu de l'article 3, paragraphe 2, du règlement (CE) n° 2012/2002 du Conseil.

3) République tchèque : en août 2010, le nord de la République tchèque a connu des précipitations exceptionnellement fortes qui ont fait sortir des cours d'eau de leur lit, contraint des habitants à quitter leurs maisons et infligé des dommages aux infrastructures publiques, aux habitations privées, à l'agriculture et aux entreprises. La catastrophe est d'origine naturelle et relève donc du champ d'intervention du Fonds de solidarité. Les autorités tchèques estiment à 436.477.560 EUR le montant total des dommages directs causés par la catastrophe. Ce montant représente 53% du seuil normal de déclenchement de l'intervention du Fonds de solidarité applicable à la République tchèque pour l'année 2010. Le dommage total étant inférieur au seuil normal d'intervention du Fonds de solidarité, la demande a été examinée au regard du critère applicable aux «catastrophes régionales hors du commun» défini à l'article 2, paragraphe 2, dernier alinéa, du règlement (CE) n° 2012/2002. Selon ce critère, une région peut, à titre exceptionnel, bénéficier d'une intervention du Fonds si elle a été touchée par une catastrophe hors du commun, principalement naturelle, affectant la majeure partie de sa population et ayant des répercussions graves et durables sur ses conditions de vie et sa stabilité économique. Or, dans sa demande, la République tchèque indique que, dans la région de Liberec, 262.088 habitants de 81 municipalités ont été touchés directement (sur un total de 439.027 habitants) et dans le district de Děčín, quasiment 90% de la population totale a été touchée par la catastrophe. Pour ce qui est de l'obligation de démontrer l'existence de répercussions graves et durables sur les conditions de vie et la stabilité économique de la région, la demande met l'accent sur la destruction d'infrastructures vitales (notamment dans le domaine des transports, de l'eau et de l'énergie) et des dégâts importants causés à un grand nombre d'habitations. Le coût des actions admissibles au titre de l'article 3, paragraphe 2, du règlement (CE) n° 2012/2002, est estimé à 334.772.020 EUR. La plus grande partie du coût des actions urgentes (195 millions EUR) concerne les infrastructures de transport.

Financement : le budget annuel total dont dispose le Fonds de solidarité s'élève à un milliard EUR. La solidarité ayant été la principale justification de la création du Fonds, la Commission estime que l'aide accordée au titre de celui-ci doit être progressive. En appliquant la même méthode de calcul pour l'intervention du Fonds que les années antérieures, les montants d'aide aux pays concernés se présentent comme suit :

- Slovénie – inondations en septembre 2010 «Catastrophe majeure» : dommages directs : 251.300.861 EUR – montant de l'aide UE proposée : 7.459.637 EUR ;
- Croatie – inondations en septembre 2010 «Pays voisin»: dommages directs : 47.002.839 EUR – montant de l'aide UE proposée : 1.175.071 EUR ;
- République tchèque – inondations en août 2010 : dommages directs : 436.477.560 EUR – montant de l'aide UE proposée : 10.911.939 EUR.

Total : 19.546.647 EUR pour le total de l'enveloppe de l'aide européenne.